

296. Le Service canadien des pénitenciers a déjà adopté de nouvelles politiques semblables. Dans le concept d'équipe, qui sera bientôt instauré dans toutes les institutions à sécurité maximale, on classe les gardiens de prison en deux groupes, selon la fréquence des contacts avec les détenus. Un groupe s'occupe de la garde (surveillance des murs, des miradors et des voies d'accès) et n'a que très peu de contact avec les détenus. Le deuxième groupe s'occupe de la sécurité interne: les membres de ce groupe entrent en contact direct avec les détenus par le biais des activités des détenus, et dans une certaine limite, par des relations interpersonnelles. Le concept d'unité résidentielle, dont il est question ailleurs dans ce rapport, est en voie d'être instauré dans toutes les institutions à sécurité moyenne. Tout comme le concept d'équipe, il y est question de répartir le personnel. Plutôt axé sur les programmes, il exige la participation active de l'agent de l'unité résidentielle dans l'orientation des détenus et leur participation aux programmes de l'institution, tout en assurant la sécurité dans l'enceinte du pénitencier. En d'autres termes, l'agent d'unité résidentielle s'occupe de la sécurité et du bon fonctionnement des programmes.

Recommandation 13

Dans la mesure du possible, tous les membres du personnel devraient avoir des responsabilités tant dans le domaine de la sécurité que dans celui des programmes.

Identification et responsabilité

297. Tous les employés et les détenus devraient accepter la responsabilité de leurs actions, au lieu de se retrancher derrière le voile de l'anonymat comme le font certains des pires gardiens dans les pires institutions. Ceux-ci en effet, n'arborent aucun signe distinctif et refusent de révéler leur identité aux détenus. Étant donné l'affaiblissement général de l'autorité, de la discipline, de la motivation et du moral au sein des pénitenciers canadiens, les règlements de compte anonymes ne sont pas rares. Il arrive même que de tels actes de la part du personnel soient officiellement démentis et même tolérés pourvu qu'ils aient été commis en catimini.

298. De plus, le système encourage le personnel à avoir recours à ces procédures irrégulières, qui lui permettent de «sauver les apparences extérieures». On semble présumer qu'un nombre réduit de mesures disciplinaires officiellement prises à l'encontre des gardiens atteste d'une bonne gestion de l'institution. Dans un régime d'institutions pénitentiaires dont les objectifs ne dépassent guère l'entreposage d'êtres humains, la sauvegarde des apparences et le caractère irréprochable des dossiers revêtent une importance beaucoup plus grande que le succès de la réinsertion sociale de ceux qui ont eu la malchance d'être «réadaptés» par de tels moyens.

299. Nous avons remarqué une résistance farouche de la part des gardiens aux propositions visant à leur faire porter une forme d'identification ainsi que l'indifférence de la direction face à ce problème évident. La situation est sensiblement différente aux États-Unis où il est convenu que le personnel portera une forme d'identification et que les détenus n'en porteront pas.

300. Tous les détenus, ainsi que le personnel, devraient porter un macaron où serait inscrit leur nom. La communication s'en trouverait facilitée. A l'heure actuelle, il est courant de voir un agent correctionnel interpellé un détenu en employant son numéro matricule et son nom («4143 Smith», etc.) tandis que pour